

**Réunion du Conseil Municipal
du 8 avril 2021**

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 30 mars 2021.
La séance est ouverte à 19 heures.

PRESENTS : MM. BOUCHET, FOURCADE, DUPONT, GUENANT, CARTEAU, COLINET, ETCHECOPAR, PEQUIGNOT.
Mmes BECUWE, ANDRIEU, CRABBE, DIESNIS, FABRE, NEESER.

EXCUSEE : Mme LARRIEU-MANAN avec pouvoir M. FOURCADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ETCHECOPAR

Délibération 2021-007 Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2021

Le procès-verbal ne pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-008 Immeuble en location 11, chemin de l'Eglise – surcoût pour travaux complémentaires

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, M. Dupont avait informé d'un surcoût de travaux liés à des impondérables rencontrés au cours du chantier (poutres à changer, bac à douche, reprise murs en pierre, reprise plancher chambre...). Les travaux supplémentaires ont été chiffrés à 6.847,50 €.

Après en avoir délibéré, les travaux supplémentaires sont adoptés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Les travaux sont terminés. Location au 1^{er} avril 2021.

M. le Maire fait remarquer qu'il voudrait que le chiffrage soit plus précis à l'avenir avant d'engager les travaux.

Délibération 2021-009 Opération Habitat Partagé

1- Lot cuisine

La commune a lancé une consultation restreinte pour le Lot cuisine le 2 février 2021.

Deux entreprises ont répondu.

Société AMRCONCEPT : la proposition correspond au cahier des charges. Le devis s'élève à 17.375,50 € HT (18.450 € HT estimation architecte).

Société OSKAB : la proposition est moins chère (3.837,33 € HT) mais il s'agit d'une cuisine classique, sans aucune adaptation pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. Cette offre ne peut être retenue car ne correspond pas à la demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, la société AMRCONCEPT est retenue pour un montant de 17.375,50 € HT.

2- honoraires architecte

Rappel

* En juillet 2018, la commune de Lestiac sur Garonne a signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de bâtiments en habitat partagé. Le montant des travaux était estimé à 500.000 HT. L'Acte d'Engagement avait été conclu pour un montant global et forfaitaire de 50 k€ HT.

* En juin 2019, la commune a validé et signé un avenant (Exe11 en PJ) pour un nouveau montant d'honoraires de 56.775 € HT justifié par l'augmentation du coût prévisionnel des travaux de 176.400 € HT suite à des demandes spécifiques de modifications du projet de la part de la commune et de l'AMO (Habitat des Possibles).

* Au cours de l'été 2020, la MOE nous informe de difficultés et d'une restructuration, liées à la situation sanitaire, qui ne vont pas lui permettre d'assurer sereinement la fin du projet. Dans l'intérêt de chacune des parties, nous envisageons une fin de collaboration à l'amiable (ce qui a plutôt été le cas) à la fin de l'ACT.

La commune s'est mise en quête de trouver une MOE remplaçante pour assurer les derniers éléments de la mission "réhabilitation de bâtiments en habitat partagé". Hors marché, nous avons, après consultation, trouvé la MOE qui va terminer ce projet. Ce changement entraîne un surcoût d'honoraires par rapport à l'avenant signé en 2019. La commune, n'ayant pas vraiment le choix, l'a accepté.

A l'issue de la consultation des entreprises et à la fin de l'ACT, nous avons reçu, daté du 8 février 2021, le courrier de résiliation de la MOE accompagné la facture relative à la dernière mission honorée.

Après analyse et négociation des offres des entreprises, le montant des marchés attribués s'élève à 761.778, 22 €HT. La MOE a appliqué la revalorisation sur cette somme ; soit un surcoût de 3.900,41 € HT. D'après l'organisme Gironde Ressource, l'avenant signé fait foi et il n'y a pas de raison à payer ce surcoût.

Il y a actuellement une négociation de M. Le Maire avec l'architecte pour réévaluer sa facture.

Délibération 2021-010 Vote du taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

L'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 17,46 % et le taux communal à 21,55 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 39,01 %. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué » (versement correcteur de 20 913 €).

Le Maire propose de fixer les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- 39,01 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 78.78 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents, celle-ci n'entraînant pas d'augmentation des taxes communales pour les administrés.

Délibération 2021-011 approbation du compte de gestion 2020

Le compte de gestion a été établi par le Percepteur de Cadillac à la clôture de l'exercice.

Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire : + 540.652,74 € soit : en investissement + 433.731,92 € et en fonctionnement + 106.920,82 €.

En tenant compte des résultats de clôture de l'exercice 2019, le résultat de clôture de l'exercice 2020 est excédentaire de 541.547,64 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2020,

Le Président informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Lestiac-sur-Garonne.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 2021-012 vote du Compte Administratif 2020

Il est présenté le compte administratif 2020.

Le résultat de l'exercice 2020 est de **540.652,74 €** ; soit en fonctionnement + 106.920,82 € et + 433.731,92 € en investissement.

En fonctionnement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 375.321,25 € et les recettes à 482.242,07 € auquel s'ajoute un excédent de fonctionnement reporté 2019 de 67.980,44 €.

En investissement, les dépenses de l'exercice s'élèvent à 196.782,10€ auquel s'ajoute un déficit reporté 2019 de 67.085,54 € et les recettes de l'exercice à 630.514,02 €.

Le compte administratif dégage un excédent de clôture en fin d'exercice 2020 de **+ 541.547,64 €**.

Les restes à réaliser s'élèvent à 967.320 € en dépenses et à 997.069 € en recettes pour les opérations suivantes : l'Habitat partagé et la Bâche incendie. Pour le projet de construction de la bâche de défense incendie, le conseil municipal se demande pourquoi ce projet a pris autant de retard. L'entrepreneur accumule les retards depuis novembre (date de la signature du devis).

La dépense de mise à jour du site internet de la commune entraîne des questions sur l'application de la RGPD sur le site de la mairie. Gironde Numérique sera sollicité pour la question des droits de diffusion des données personnelles.

Le Maire se retire, laissant la présidence au 1er adjoint, Monsieur Fourcade.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-013 affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+	106.920,82
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	+	67.980,44
Résultat de clôture à affecter	+	174.901,26

Besoin réel de financement de la section d'investissement

résultat de la section d'investissement de l'exercice	+	433.731,92
résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	-	67.085,54
résultat comptable cumulé	+	366.646,38

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	967.320,00
recettes d'investissement restant à réaliser	+	997.067,00
solde des restes à réaliser	+	29.747,00

résultat d'investissement	+	396.393,38
---------------------------	---	-------------------

Affectation du résultat de la section d'exploitation

résultat excédentaire	+	174.901,26
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R.1068)		0
	+	174.901,26

En excédent reporté à la section d'exploitation non budgétaire au compte
110/ligne budgétaire R.002 du budget N+1

section fonctionnement		section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	R 002 +174.901,26		R001 + 366.646,38

Après en avoir délibéré, l'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-014 Vote du Budget Primitif 2021

Le budget primitif 2021, présenté aux membres du Conseil municipal, a été élaboré par la commission finances. Celui-ci s'établit ainsi :

- en fonctionnement :

Il s'équilibre à 640.147 € et tient compte de l'excédent reporté de 174.901,26 €.

Dépenses :

opérations réelles :

- des charges à caractère général pour un montant de 123.703 € (eau/électricité/carburant/téléphone/maintenance/petits travaux bâtiments et de voirie ...)
- des charges de personnel pour 246.970 €
- d'autres charges de gestion courante (indemnités d'élus/contingent incendie/subventions...) pour 96.430 €
- les intérêts des emprunts pour un montant de 7.870 €

opérations d'ordre :

- virement à la section d'investissement : 156.490 €
- dotation aux amortissements : 5.684 €

Recettes :

- des atténuations de charges (remboursement sur rémunération du personnel) : 55.000 €
- des redevances occupation domaine public et antenne : 8.715 €
- les impôts et taxes : 261.906 €
- les dotations : 115.624 €
- les revenus des immeubles : 22.000 €
- des produits exceptionnels (remboursement sinistres notamment) : 2.000 €
- L'excédent 2020 reporté : 174.901,26 €

- en investissement :

Il est présenté en suréquilibre de 416.247 € soit un total de dépenses de 1.393.674 € et un total de recettes de 1.809.921 €.

Il tient compte des restes à réaliser 2020 et de l'excédent reporté 2020 de 366.646,38 €.

Dépenses :

Ce budget prévoit :

- Le remboursement des emprunts en capital (32.524 €),
- Les programmes de travaux suivants : Achat de matériel ou outillage, Habitat partagé, travaux dans les immeubles en location, la bâche de défense incendie, les menuiseries de la garderie, la remise en état du revêtement des courts de tennis, et le remboursement de l'emprunt pour la construction de la caserne des pompiers....

Recettes :

Opérations réelles

- FCTVA / FDAEC
- subventions et emprunts pour certains programmes de travaux.

opérations d'ordre :

- virement à la section d'investissement : 156.490 €
- dotation aux amortissements : 5.684 €

Quelques remarques :

M. Le Maire attire l'attention des élus sur la rigueur nécessaire pour tenir ce budget.

La baisse de budget SIELP de 5 000 euros est due à des perturbations et particularités expliquées par le COVID. Les budgets du CCAS et de la Caisse des écoles n'ont pas été financés par la commune l'année précédente car les crédits étaient suffisants.

La baisse du budget pour associations à leurs demandes n'est pas une restriction budgétaire mais une demande de celles-ci car beaucoup d'entre elles n'ont pas pu avoir une activité depuis septembre et parfois même elles n'ont demandé de cotisations à leurs membres.

Baisse des dotations

Mme Andrieu se questionne sur l'investissement à économie d'énergie pour obtenir des subventions afin d'améliorer les performances énergétiques (notamment par le plan de relance)

Les subventions de l'état accordées pour l'aménagement de la place du village doivent être utilisées cette année ou elles ne seront plus utilisables.

Pour la rénovation du terrain de tennis, il faut noter la participation pour le tiers des frais par la commune de Rions.

Les membres de la commission finances remarquent une baisse par rapport au budget prévu initialement du fait des baisses de dotations.

Le futur budget participatif est crédité à la ligne « dépenses imprévues » de 3 000 euros.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération 2021-015 délimitation du périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction. Leur activité peut affecter la qualité d'usage des bâtiments mais aussi causer des désordres importants dans leur structure même. Dans les cas les plus extrêmes, elle peut conduire à leur effondrement.

Le dispositif législatif et réglementaire mis en place vise à la protection des bâtiments. Il définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments et fixe les responsabilités de chacun des acteurs vis-à-vis de la lutte contre les termites.

Dès qu'une personne a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non bâti (terrain nu), l'occupant de l'immeuble contaminé, ou à défaut le propriétaire, est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.

La présence de termites a été déclarée au 35, chemin de l'Eglise. Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ce foyer déclaré et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication.

Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe, soit :

Les immeubles sis 25, 27, 29 et 29bis, 31, 33 et 35, 37 et 39 chemin de l'Eglise

Les immeubles sis 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11 et 12 place de Mauvert

L'immeuble 4, chemin de Mauvert.

Décision

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 12 février 2001 instituant sur l'ensemble du département de la Gironde une zone de surveillance et de lutte contre les termites,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le périmètre d'infestation par les termites présenté, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par Arrêté du maire et notifiée à chaque propriétaire).

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2021-016 adoption de la charte des jardins de Lestiac-sur-Garonne

Les jardins partagés ont pour objectif de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives, accessibles au public.

Il apparaît que le règlement intérieur et les conditions de mise à disposition des parcelles n'ont jamais été votés par le Conseil Municipal.

Il est donné connaissance de la charte des jardins de Lestiac-sur-Garonne. Un débat a eu lieu sur l'entretien des parties communes.

Report de l'adoption de la charte au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Il a été évoqué d'éventuels gaspillages dus à la fermeture des écoles la semaine du 6 avril. Pas de tels gaspillages car les réserves alimentaires étaient en fin de cycle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

ANDRIEU Sabine	BECUWE Marie- Pierre	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger	COLINET Bruno
CRABBE Joanna	DIESNIS Brigitte	DUPONT Benoît	ETHECOPAR Patrice	FABRE Cécile
FOURCADE Laurent	GUENANT Pierre	NEESER Liliane	LARRIEU-MANAN Sophie (pouvoir L. Fourcade)	PEQUIGNOT Bruno